FRANCE SA

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FDS n° : IC1656-0505
Code produit : 0896B

SECTION 1 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES/DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Identification du produit :

Nom produit : Cartouche d'encre Canon PFI-102C

Code produit : 0896B

Utilisations identifiées produit : Encre pour imprimante à jet d'encre

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : Canon Europe NV

Adresse : Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, Pays-Bas

Numéro de téléphone : +31 20 5458545, +31 20 5458222

Adresse e-mail : www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

N° de téléphone d'urgence :
DANEMARK : +45 82 12 12 12; ALLEMAGNE : +49 30 19240, +49 761 19240 ;
BELGIQUE & PAYS-BAS : +32 70 245 245 ; FRANCE : +33 1 40 05 48 48 ;
R.-U. Uniquement 0845 4647 ; FINLANDE : +358 9 471 977 ; SUÈDE : +46 8 33 12 31

Fabricant : Canon Inc.

Adresse : 30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japon

Importateur/vendeur : Canon France S.A. 17 quai du P^{t} Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Présentation rapide :

Cartouche contenant une encre liquide cyan dégageant une légère odeur.

Statut réglementaire US pour OSHA HCS :

Classé comme dangereux.

Informations sur l'étiquette US pour OSHA-HCS :

Mot signal :

Non requis

Avertissement de danger potentiel :

LIQUIDE ET VAPEUR COMBUSTIBLES;
LA VAPEUR OU LA BRUME PEUVENT PROVOQUER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES OU DES YEUX.

Consignes de sécurité :

Non requises

Composants potentiellement dangereux :

Non requis

Classification UE selon la directive 1999/45/CE :

Non classé comme dangereux.

Informations sur l'étiquette UE selon la directive 1999/45/CE :

Symbole et indication :

Non requis

Phrase R :

Non requise

Phrase S :

Non requise

Composants dangereux :

Non requis

Informations sur l'étiquette selon l'annexe V de la directive 1999/45/CE :

La fiche de données de sécurité est disponible pour les utilisateurs professionnels sur demande.

Autres dangers :

Aucun

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance ou mélange : Mélange

Nom chimique / Nom générique	N° CAS/ N° CE	Concentration/ plage de concentration (%)	Classification UE selon 67/548/CEE		Classification UE selon (CE) N° 1272/2008		Note sur d'autres dangers*2
			Symbole / indication de danger	Phrase R *1	Classe de danger / Code catégorie	Mention de danger*1	
Éthylène urée	120-93-4/204-436-4	5-10	Xi/Irritant	R36	Irrit. Yeux 2	H319	
Substitut de phtalocyanine	Confidentiel	5-10	Xi/Irritant	R41 R52/R53	Domm. yeux. 1 Chronique aquatique 3	H318 H412	
Alcool isopropylique	67-63-0/200-661-7	1-5	F/Hautement inflammable Xi/Irritant	R11 R36 R67	Liq. inflam. 2 Irrit. yeux 2 STOT SE 3	H225 H319 H336	(1)
Nitrate de magnésium	10377-60-3/233-826-7	1-5	Néant	Néant	Néant	Néant	
Glycol	Confidentiel	5-10	Néant	Néant	Néant	Néant	
Eau	7732-18-5/231-791-2	60-80	Néant	Néant	Néant	Néant	

*1 Voir la SECTION 16 pour le texte complet des phrases de risque R et des mentions de danger.
*2 La(les) substance(s) suivante(s) est(sont) marquée(s) avec (1), (2) et/ou (3).
(1) Substance pour laquelle des limites d'exposition professionnelle sont définies (voir la SECTION 8).
(2) Substance PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006.
(3) Substance inscrite sur la liste candidate (SVHC) à l'autorisation d'après le règlement (CE) N°1907/2006.

Substance(s) cancérigène(s)

Nom chimique	N° CAS	Référence
Nitrate de magnésium	10124-37-5	IARC : Groupe 2A (Nitrate ou nitrite (ingéré) dans des conditions favorables à la nitrosation endogène), NTP ; OSHA ; Partie 3 de l'Annexe VI du règlement (CE) N° 1272/2008 : Non répertorié.

Excepté le nitrate de magnésium, aucun des composants de cette encre n'est répertorié comme cancérigène pour l'homme ni comme cancérigène potentiel dans les monographies de l'IARC, dans les réglementations NTP et OSHA ou dans la partie 3 de l'annexe VI de la réglementation (CE) N° 1272/2008.

SECTION 4 MESURES DE PREMIER SECOURS

Mesures de premier secours :

Inhalation :

Si des symptômes sont ressentis, emmener la personne à l'air libre et obtenir un avis médical.

Ingestion :

Rincer la bouche. Faire boire un ou deux verres d'eau.
En cas d'irritation ou de malaise, obtenir immédiatement un avis médical.

Peau :

Nettoyer avec de l'eau et du savon ou un détergent doux. Si l'irritation persiste, obtenir un avis médical.

Yeux :

Rincer immédiatement avec de l'eau tiède, coulant doucement pendant 5 minutes ou jusqu'à l'élimination du produit chimique. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement un avis médical.

Symptômes et effets plus importants, aigus et différés :

Inhalation :

Aucun effet nocif prévisible dans les conditions d'utilisation prévues. Une surexposition à la vapeur ou à la brume peut provoquer une irritation de l'appareil respiratoire, de la toux, des étourdissements, un état de somnolence, des maux de tête et des nausées.

Ingestion :

L'ingestion peut provoquer des douleurs abdominales, des diarrhées, des étourdissements, un état de somnolence, un état de torpeur, des maux de tête, des nausées et des vomissements.

Peau :

Peut provoquer une légère irritation sans sensibilisation. (Voir SECTION 11)

Yeux :

Peut provoquer une irritation modérée. (Voir SECTION 11)

Effets chroniques :

Aucun effet nocif prévisible dans les conditions d'utilisation prévues.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Néant

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Mesures de lutte contre l'incendie :

Moyens d'extinction appropriés :

CO_2, eau, mousse ou agents chimiques en poudre

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Néant

Risques particuliers :

Néant

Produits de combustion dangereux :

CO, CO_2, NO_x et SO_x

Conseils pour les personnes luttant contre l'incendie :

Aucun

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de respirer la vapeur et la brume.

Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :

Essuyer avec du papier ou un chiffon humide.

SECTION 7 STOCKAGE ET MANIPULATION

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter de respirer la vapeur et la brume.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact, laver immédiatement la zone contaminée.

Conditions de stockage sûr et incompatibilités éventuelles :

Conserver dans un endroit frais et sec. Protéger de la lumière du soleil.

Tenir éloigné de la chaleur et des flammes.

Tenir hors de portée des enfants.

Utilisations finales spécifiques :

Encre pour imprimantes à jet d'encre.

Pour de plus amples informations, prière de se reporter aux instructions fournies avec ce produit.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Paramètres de contrôle :

	USA OSHA PEL	ACGIH TLV	EU OEL
Produit (toner)	Non établi	Non établi	Non établi
Alcool isopropylique	TWA 400 ppm 980 mg/m^3	TWA 200 ppm 492 mg/m^3 STEL 400 ppm 984 mg/m^3	Non établi

Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques :

Pas de ventilation particulière nécessaire dans les conditions d'utilisation normale de ce produit.

Mesures de protection individuelles :

Protection yeux/visage : ☐ Requise ☑ Non requise

Protection de la peau : ☐ Requise ☑Non requise

Protection respiratoire : ☐ Requise ☑ Non requise

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

Aspect :
Liquide cyan

Odeur :
Légère odeur

pH :
7-10

Point de fusion/ Point de congélation (°C) :
Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition (°C) :
Aucune donnée disponible

Point d'éclair (°C) :
59,3 (Tagliabue creuset fermé. Combustion non durable)

Taux d'évaporation :
Aucune donnée disponible

Inflammabilité :
Classé comme "liquide combustible" sur la base des critères du HCS de l'OSHA
Non classé comme "inflammable" ni "combustible" sur la base des critères de la FHSA
Non classé comme "inflammable" sur la base des critères de la directive 1999/45/CE

Limites inférieure et supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité :
Aucune donnée disponible

Pression de vapeur :
Aucune donnée disponible

Densité de vapeur :
Aucune donnée disponible

Densité relative :
1,0 - 1,1

Hydrosolubilité :
Miscible

Liposolubilité :
Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol / eau) :
Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation (°C) :
Néant (Estimation)

Température de décomposition (°C) :
Aucune donnée disponible

Viscosité (mPa s) :
1 - 5

Propriétés explosives :
Néant (Estimation)

Propriétés oxydantes :
Néant (Estimation)

Autres informations :
Aucune donnée disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :

Aucune

Stabilité chimique :

☑ Stable

☐ Instable

Conditions à éviter :

Néant

Incompatibilités :

Acides, bases, oxydants et réducteurs

Produits de décomposition dangereux :

CO, CO_2, NO_x et SO_x

SECTION 11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :

Inhalation :

Aucune donnée disponible

Ingestion :

Aucune donnée disponible

Corrosivité/Irritation :

Peau :

Légèrement irritant (lapin) (Estimation)

Directive OCDE N° 404 (2002), 2004/73/CE Méthode B4

Yeux :

Modérément irritant (lapin) (Estimation)

Directive OCDE N° 405 (2002), 2004/73/CE Méthode B5

Sensibilisation :

Peau :

Non sensibilisant (souris) (Estimation)

Directive OCDE N° 429 (2002), 2004/73/CE Méthode B42

Toxicité par doses répétées :

Aucune donnée disponible

Cancérogénicité :

L'IARC a classé le nitrate ingéré dans les cancérigènes du groupe 2A, pour lesquels les preuves sont insuffisantes pour l'homme en ce qui concerne le nitrate dans les aliments et l'eau potable, insuffisantes pour les animaux en ce qui concerne le nitrate, mais limitées pour l'homme en ce qui concerne le nitrite dans les aliments, limitées pour les animaux en ce qui concerne le nitrite, et suffisantes pour les animaux en ce qui concerne le nitrite en association avec des amines ou pour les amines. Une partie du nitrate ingéré se transforme en nitrite dans l'organisme. Cependant, aucune ingestion de nitrate n'est attendue dans les conditions d'utilisation prévues pour ce produit.

Mutagénicité :

Test d'Ames : négatif *(S. typhimurium et E. Coli)*

Toxicité reproductive :

Aucune donnée disponible

Autres informations :

Le nitrate ingéré peut avoir des effets sur le sang et provoquer la formation de méthémoglobine. Toutefois, aucune ingestion de nitrate à un niveau susceptible de provoquer de tels effets indésirables n'est attendue dans les conditions d'utilisation prévues pour ce produit.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

Toxicité :

Aucune donnée disponible

Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible

Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Aucun des composants de ce toner n'est une substance PBT ou vPvB d'après le règlement (CE) N°1907/2006.

Autres effets nuisibles :

Aucune donnée disponible

SECTION 13 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Méthode d'élimination :

Doit être éliminé conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en France et dans l'Union européenne.

SECTION 14 TRANSPORT DU PRODUIT

N° NU :

Néant

Nom de livraison NU :

Néant

Classe de danger pour le transport :

Néant

Groupe de conditionnement NU :

Néant

Dangers pour l'environnement :

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU ni comme polluant marin selon le code IMDG.

Précautions spéciales pour l'utilisateur :

Néant

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

< Informations USA >

SARA Titre III §313 :

Nom chimique	% poids
"Composés du cuivre"	5-10
(en tant que Cu)	(<0,35)
"Composés du nitrate"	1-5

Proposition 65 de Californie :

Nom chimique	% poids
Néant	

< Informations UE >

Dispositions spécifiques liées à la protection de l'homme ou de l'environnement :

(CE) N° 1907/2006 : **Autorisation :** Non réglementé
Restriction : Non réglementé
(CE) N° 1005/2009 : Non réglementé
(CE) N° 850/2004 : Non réglementé
(CE) N° 689/2008 : Non réglementé
Divers : Néant

Évaluation de la sécurité chimique selon (CE) N° 1907/2006 :

Non requise

< Informations Canada >

Produit contrôlé WHMIS :

Sans objet (Article manufacturé)

< Informations Australie >

Déclaration de dangerosité :

Non classé comme dangereux selon les critères de la NOHSC.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

<Informations pour les clients de l'UE>
Cette fiche de données de sécurité (FDS) n'est pas destinée à l'utilisateur professionnel décrit dans la directive 1999/45/CE. (Voir SECTION 2)

<Liste des phrases R UE selon la directive 67/548/CEE>

R11 : Facilement inflammable.
R36 : Irritant pour les yeux.
R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques/Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

<Liste des mentions de danger UE selon la directive (CE) N° 1272/2008>

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une grave irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<Informations modifiées par rapport à la version précédente >

Révision complète

<Explication de termes>

Estimation : Estimations fournies sur la base des données d'une encre ou de composants similaires.

Bibliographie

- *U.S. Department of Labor* (Ministère du travail des E.-U.), *29CFR Part 1910*
- *U.S. Environmental Protection Agency* (Agence de protection de l'environnement des E.-U.), *40CFR Part 372*
- *U.S. Consumer Product Safety Commission* (Commission de sécurité des produits de grande consommation des E.-U.), *16CFR Part 1500*
- *ACGIH, Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices* (Valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et aux agents physiques et indicateurs d'exposition biologiques)
- *U.S. Department of Health and Human Services National Toxicology Program, Annual Report on Carcinogens* (Rapport annuel sur les carcinogènes du Programme toxicologique national du Ministère de la santé et de la protection individuelle des E.-U.)
- *World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans* (Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- *DFG, List of MAK and BAT Values* (Liste des valeurs de concentrations maximales sur le lieu de travail et de limites tolérables d'exposition professionnelle de la Communauté allemande de la recherche)
- Directives UE 76/769/CEE, 67/548/CEE, 1999/45/CE
- Réglementations UE (CE) 2037/2000, (CE) 689/2008, (CE) 1907/2006, (CE) 1272/2008
- *Canada Workplace Hazardous Materials Information System* (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail du Canada)
- *Australia National Occupational Health and Safety Commission's Approved Criteria for Classifying Hazardous Substances* (Critères agréés de classification des substances dangereuses de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie) *[NOHSC:1008]*

Liste des abréviations :

% poids :	Pourcentage en poids
°C :	Degré Celsius
ACGIH :	*American Conference of Governemental Industrial Hygienists* (Confédération des hygiénistes industriels des États-Unis)
ASTM :	*American Society for Testing and Materials* (Société américaine pour les essais et les matériaux)
BAT :	*Biologische Arbeitsstoff Toleranzwerte* (valeur limite tolérable d'exposition professionnelle de la DFG)
CAS :	*Chemical Abstract Service* (Service des résumés analytiques de la chimie)
CE :	Communauté Européenne
CEE :	Communauté Économique Européenne
CFR :	*Coordinating Fuel Research Committee* (Comité de coordination pour la recherche sur les hydrocarbures)
CL_{50} :	Concentration létale 50 %
CO :	Oxyde de carbone
CO_2 :	Dioxyde de carbone ou gaz carbonique
CSEO :	Concentration sans effet observable
DFG MAK :	*MAK(Maximale Arbeitsplatz-Konzentration)* under *Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Communauté allemande de la recherche)
DL_{50} :	Dose létale cinquante pour cent
EbC_{50} :	Concentration d'une substance provoquant une inhibition de la croissance d'une biomasse (algues, par exemple) de 50 %.
ErC_{50} :	Concentration effective moyenne provoquant l'inhibition du taux de croissance (d'algues par exemple) de 50 %.
EU OEL :	*Occupational exposure limits at Community level under Directive 2004/37/EC, 98/24/EC, 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC and 2009/161/EU (Limites d'exposition professionnelle au niveau de la CE selon les directives 2004/37/CE, 98/24/CE, 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE et 2009/161/UE)*
F :	Facilement inflammable (symbole UE)
FDS :	Fiche de données de sécurité
FHSA :	*Federal Hazardous Substances Act* (Loi fédérale relative aux matières dangereuses des États-Unis)
HCS :	*Hazard Communication Standard* (Norme de communication des informations relatives aux risques de l'OSHA)
IARC :	*International Agency for Research on Cancer* (Centre International de Recherche sur le Cancer [CIRC])
LECT :	Limite d'exposition à court terme
LET :	Limite d'exposition tolérable
MAK :	*Maximale Arbeitsplatz-Konzentrationen* (valeur maximale de concentration au poste de travail de la DFG)
mg/kg :	Milligramme par kilogramme
mg/m^3 :	Milligramme par mètre cube
mPa s :	Millipascal seconde
MPT :	Moyenne pondérée dans le temps
NOHSC :	*National Occupational Health and Safety Commission* (Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie)
NOx :	Oxydes d'azote
NTP :	*National Toxicology Program* (Programme national de recherche en toxicologie des États-Unis)
NU :	Nations Unies
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OSHA HCS :	*Occupational Safety and Health Act, Hazard Communication Standard (USA)* (Loi sur la sécurité et la santé au travail, norme de communication des risques pour les Etats-Unis)
OSHA PEL :	*PEL(Permissible Exposure Limit) under Occupational Safety and Health Administration (USA)* (Limite d'exposition autorisée selon l'administration américaine de la sécurité et de la santé au travail)
PBT :	*Persistent, Bioaccumulative and Toxic* (Persistante, bioaccumulative et toxique)
PEL :	*Permissible Exposure Limit* (limite d'exposition tolérable de l'OSHA)
pH :	Coefficient caractérisant l'état acide ou basique d'une solution
Phrase R :	Phrase de risque
Phrase S :	Phrase de sécurité
PNOR :	*Particulates Not Otherwise Regulated* (Particules non réglementées ailleurs)
PNOS :	*Particles (insoluble or poorly soluble) Not Otherwise Specified* (particules (insolubles ou peu solubles) non spécifiées ailleurs)
ppm :	Partie par million
S. typhimurium :	Salmonella typhimurium
SARA :	*Superfund Amendmend aud Reauthorization Act* (loi relative aux mesures de précautions à prendre pour les produits chimiques dangereux des États-Unis)
SOx :	Oxydes de soufre
STEL :	*Short Term Exposure Limit* (Limite d'exposition à court terme)
SVHC :	*Substance of Very High Concern* (substance extrêmement préoccupante)
TLV :	*Threshold Limit Value* (limite d'exposition tolérable [LET])
TWA :	*Time Weighted Average* (Moyenne pondérée dans le temps)
UE :	Union Européenne
USA :	États-Unis d'Amérique
VLE :	Valeur limite d'exposition
VLIEs :	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
vPvB :	*very Persistent and very Bioaccumulative* (très persistante et très bioaccumulative)
WHMIS :	*Workplace Hazardous Materials Information System* (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail [SIMDUT] du Canada)
Xi :	Irritant

Les informations, données et recommandations ci-dessus (les Informations) sont fournies de bonne foi et considérées correctes à la date d'établissement de la fiche. La société/le fabricant ne fournit aucune garantie quant à l'exhaustivité ni à l'exactitude des Informations et ne peut être tenu responsable de l'usage qui en est fait. Les Informations sont fournies sous réserve que la personne qui les reçoit décide elle-même si elles sont adaptées ou non à l'objectif recherché avant tout usage. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des Informations en conformité avec les législations nationale, régionale et locale en vigueur. En aucun cas la société/le fabricant ne pourra être tenu responsable d'un dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation des Informations ou de la confiance qui leur est accordée.
AUCUNE CONDITION NI GARANTIE, EXPRESSE NI IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, NI D'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER, NI DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, N'EST FOURNIE EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS, NI LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS FONT RÉFÉRENCE.